

Règlement financier 2026-2027

Établissement Saint-Thomas de Villeneuve CHAVILLE

SIRET : 785 319 187 00015

1. Contribution annuelle et facturation

La contribution des familles comprend les **frais forfaitaires** (assurance scolaire, cotisations à verser aux organismes de l'Enseignement Catholique, ...), les **frais de scolarité**, et les **prestations annexes** prévues en début d'année (activités pédagogiques et de découverte). Elle contribue aux gros travaux, entretien et réparations, à l'achat de matériel pédagogique et à la rémunération du personnel non salarié par l'État.

La facturation est **annuelle** et comprend la contribution des familles décrite ci-dessus et le forfait restauration choisi par les familles.

Les règlements s'effectuent par **prélèvements automatiques** en 9 fois, à compter du 10 octobre 2026, puis le 10 de chaque mois, jusqu'au 10 juin 2027. Après cette date, tout compte-famille non soldé ou toute activité facturée tardivement fera l'objet d'un dixième prélèvement courant juillet 2027.

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de nous le signaler via « ecoledirecte.com » (rubrique « Situation financière » puis « Mode de règlement ») ou d'adresser votre nouveau RIB par mail au service comptabilité (comptabilite@stv-chaville.fr) qui vous transmettra un mandat SEPA nominatif à nous retourner signé.

Les mandats SEPA sont renouvelés automatiquement chaque année sauf avis contraire de votre part.

Tout trimestre commencé est dû.

2. Assurance scolaire

Du fait de leur inscription dans notre établissement, les élèves sont systématiquement assurés sans autre formalité, par notre assureur « SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT ».

Cette assurance dont le montant est inclus dans la contribution des familles, garantit le minimum de prestations obligatoires concernant les dommages subis par l'élève au cours des activités scolaires et extra-scolaires organisées par l'établissement.

Un dépliant résumant les garanties sera disponible dans l'espace parents dès le 1^{er} septembre prochain.

⚠ **Attention !** Cette assurance ne garantit pas les dommages causés à des tiers par les élèves ni les dégâts matériels, ni les vols notamment vestimentaires ou de matériels tels que téléphones portables, calculatrices, instruments de musique ou autres. Les parents doivent donc vérifier qu'ils sont couverts par leur propre assurance pour ces types de dommages.

3. Cotisation APEL

La cotisation de l'APEL (Association des Parents d'Élèves) est de **22 €** par famille pour l'année.

4. Contribution annuelle des familles

	Frais de scolarité
Maternelle	
PS	1985 €
MS	1985 €
GS	1985 €
Élémentaire	
CP	1985 €
CE1	1985 €
CE2	1985 €
CM1	1985 €
CM2	1985 €
Collège	
6	2015 €
5	1998 €
4	2572 €
3	2039 €
Lycée	
2	2430 €
1	2317 €
T	2467 €

Le tarif comprend les journées d'intégration du collège et du lycée.

Le tarif prend en compte :

Pour les 4^{èmes}, le voyage de promotion

Pour les 3^{èmes}, la journée historique

Pour les Secondes, le voyage au Mont Saint-Michel

Pour les Terminales, le voyage au Puy du Fou

Les autres sorties, voyages, journées sans cartable ou retraites pouvant être proposés durant l'année seront facturés séparément.

Comité Social et Économique : Dans le cas où un CSE assure une part des dépenses des voyages scolaires de votre enfant, une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné pourra vous être fournie (en faire la demande écrite auprès du chef d'établissement).

5. Activités complémentaires

a) Garderie et études :

Garderie et étude dirigée					
Service	Niveau	Nombre de jour(s) / semaine			
		1	2	3	4
Garderie du matin	École	200 €	200 €	200 €	200 €
Garderie du soir	Maternelle	275 €	430 €	560 €	685 €
Étude dirigée	CP au CM2	275 €	430 €	560 €	685 €
Étude dirigée d'octobre à décembre 2026	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	265 €	NA	NA	NA
Étude dirigée de janvier à juin 2027	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	345 €	NA	NA	NA

Pour l'école, la participation exceptionnelle à la garderie (matin et fin de journée) et l'étude dirigée sera facturée **11€**

***NB** : tarifs valables sous réserve d'un nombre minimum d'élèves inscrits.*

L'inscription à la garderie ou à l'étude est valable pour une année scolaire ou la période complète.

b) Enseignements optionnels

➤ **Cambridge**

De la 4^{ème} à la terminale (2h de cours hebdomadaire) : **500 €**

Le tarif comprend les cours et l'achat des manuels.

➤ **Dual Diploma Academica**

De la 3^{ème} à la terminale (cours en distanciel répartis sur quatre ans) : **1036 € par an**

De la 2^{nde} à la terminale (cours en distanciel répartis sur trois ans) : **1322 € par an**

***NB** : tarifs valables sous réserve d'un nombre minimum d'élèves inscrits.*

L'inscription aux enseignements optionnels est valable pour une année scolaire complète.

6. Tarification différenciée

Saint-Thomas fait appel à l'entraide entre les familles en mettant en place une caisse de solidarité. Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire qui ne pourra pas faire l'objet d'un reçu fiscal, mais qui permettra d'accorder des réductions financières aux familles qui éprouvent des difficultés à faire face aux frais de scolarité.

a) **Tarif solidaire : tarif de contributeur à la caisse de solidarité de Saint-Thomas**

Il est possible pour chaque famille d'alimenter volontairement cette caisse tout au long de l'année scolaire, en utilisant le porte-monnaie « Caisse de solidarité » disponible sur l'espace EcoleDirecte.

Il est aussi possible de contribuer au financement des projets d'innovation de l'établissement en utilisant la plateforme « [J'aide mon école](#) » de la Fondation Saint-Matthieu, en précisant le projet de Saint-Thomas que vous souhaitez soutenir. Un reçu fiscal sera délivré par la fondation à chaque donateur.

b) **Tarif de soutien "famille aidée"**

Les familles qui souhaitent bénéficier de cette entraide sont invitées à se manifester auprès de la direction. Celles qui éprouveraient des difficultés particulières à supporter la charge de la contribution des familles (frais de scolarité et/ou activités pédagogiques) peuvent adresser au chef d'établissement, une demande écrite de réduction en y joignant leur dernier avis d'imposition et éventuellement d'autres justificatifs. Ces réductions ne pourront pas s'appliquer sur les cotisations obligatoires.

c) **Tarif réduit "famille nombreuse"**

Les réductions familles nombreuses sont accordées automatiquement aux familles à partir de trois enfants inscrits à Saint-Thomas. Le taux indiqué s'applique uniquement sur les frais de scolarité :

- 25 % pour le 3^{ème} enfant inscrit à Saint-Thomas ;
- 45 % pour le 4^{ème} enfant inscrit à Saint-Thomas ;
- 100 % pour le 5^{ème} enfant et au-delà inscrit à Saint-Thomas.

Les réductions accordées sont valables **uniquement pour l'année scolaire en cours**.

7. Fournitures scolaires pour le primaire et le secondaire

Dans la mesure du possible, les listes de fournitures scolaires sont données aux familles en juillet pour la rentrée scolaire de septembre. Toutefois, des compléments pourront être demandés en cours d'année.

Un carnet de liaison est fourni à chaque élève de la 6^{ème} à la 3^{ème}, ainsi qu'un agenda pour chaque collégien. En cas de perte, le renouvellement sera facturé **15 €**.

L'APEL a mis en place le système SCOLEO qui permet de commander directement vos fournitures scolaires par internet et d'être livré à domicile (cf. document sur le site).

a) Inscription à la demi-pension

Demi-pension					
Nombre de jour(s) / semaine	1	2	3	4	5
Coût de la demi-pension annuelle	336 €	646 €	922 €	1 142 €	1 346 €

Prix du repas exceptionnel : **11€**

Dans le cadre d'une inscription au forfait, les jours retenus seront à préciser à la rentrée.

Les prix indiqués couvrent les frais de la société de restauration, la surveillance, l'énergie, l'amortissement du matériel, la quote-part du loyer, ...

Ils ont été calculés en fonction du calendrier prévu. Toutes les activités (voyages, sorties, etc...) sont donc prises en compte. En conséquence, aucun remboursement de repas ne sera effectué pour ces raisons-là.

Le choix de l'une de ces formules de restauration implique un prix forfaitaire, en conséquence les repas non pris ne seront pas déductibles.

En cas de maladie, en raison des frais fixes imposés à l'établissement, le remboursement des repas non pris est calculé sur la base de 5 € par repas à partir de deux semaines consécutives d'absence.

L'inscription se fait pour une année scolaire complète.

Par la suite, il ne peut y avoir de modifications, sans autorisation expresse de la direction, accordée seulement en cas de changement d'emploi du temps du fait de l'équipe pédagogique de Saint-Thomas ou de circonstances exceptionnelles.

Tout changement de régime en dehors de la période prévue (courant janvier) sera facturé **15€**.

Toute carte scolaire abimée, perdue sera facturée **15 €**.

Les sommes recueillies alimentent la caisse de solidarité destinée à aider des familles en difficulté.

b) Cafétéria

La cafétéria n'est ouverte qu'aux élèves du lycée.

Tout lycéen se verra débité du coût correspondant à sa consommation dans son porte-monnaie.

Si un élève demi-pensionnaire se rend à la cafétéria pour déjeuner, le prix de ses consommations sera débité en plus sur sa carte. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Aucun découvert n'étant accepté, votre porte-monnaie doit donc être approvisionné régulièrement. Pour mémoire, vous pouvez régler directement par carte bancaire dans l'onglet « Paiement en ligne » de votre « Espace Famille » via EcoleDirecte.

Si tel est le cas, une facture complémentaire pourra être établie en cours d'année.

Le solde restant est reporté d'une année sur l'autre ou restitué lorsque la famille quitte l'établissement.

c) Paniers repas dans le cadre d'un PAI

Il est **interdit** d'introduire de la nourriture dans l'établissement pour des raisons élémentaires d'hygiène, donc la proposition qui suit engage totalement la responsabilité des parents et doit rester exceptionnelle.

Les parents doivent contacter l'infirmerie pour mettre en place tout **PAI**, conformément à la législation en vigueur et comme explicité dans le règlement de l'infirmerie.

Seules des raisons médicales pourront permettre à un élève d'apporter un « panier repas ». Dans ce cas, une participation forfaitaire de **5 €** sera demandée à la famille pour couvrir les frais fixes.

9. Modalités financières d'inscription et de réinscription

a) Inscription

Lors de l'**inscription définitive**, après accord du chef d'établissement, la famille règle pour chaque enfant :

- Des frais de dossier de **220 €**.
Cette somme reste acquise à l'établissement.
- Un acompte de **220 €** pour confirmer l'inscription.
Cet acompte sera ensuite déduit de la facture annuelle.

b) Réinscription

Au moment de la **réinscription** d'un élève, la famille règle un acompte du montant des frais forfaitaires de l'année suivante, à savoir 220 € par enfant pour 2026-2027. Cette somme, encaissée dès réception sera déduite de la facturation annuelle.

L'acompte reste acquis à l'établissement, sauf en cas de déménagement hors région parisienne, ou d'orientation - sur décision du conseil de classe – vers une formation non dispensée à Saint-Thomas.

En cas de désistement de la part de la famille, l'acompte versé sert intégralement à alimenter la caisse de solidarité.

10. Engagement financier

L'inscription définitive d'un enfant vaut **engagement financier** : la famille a l'obligation de respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement et elle s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle.

11. Facturation des incidents de paiements

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques sont imputés aux familles. Lorsque les relances nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont facturés aux familles.

L'inscription de votre enfant implique l'acceptation de ce règlement financier.

Ce règlement financier a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'OGEC en date du 30/03/2026